

dont le père, la mère, le frère, le fils ou la fille n'a pas la citoyenneté canadienne et habite un autre pays.

Je voudrais qu'ils s'arrêtent à penser comment ils s'y prendraient pour organiser la visite de ce parent, disons leur père ou leur mère. Il faut tenir une réunion, faire tous les préparatifs, trouver l'argent, organiser la famille ici et là-bas, acheter le billet d'avion qui peut coûter 1 000\$ ou 2 000\$ dans le cas d'un vol outre-mer. Parfois, ils viennent tous les deux. Je voudrais que les députés imaginent ensuite leur père et leur mère faisant la file devant l'ambassade ou le haut-commissariat d'un pays étranger durant des heures, à partir de 5 ou 6 heures du matin dans certains cas, pour se faire dire qu'il leur manque des documents: «Il nous faut une lettre de votre fils ou de votre fille au Canada. Allez chercher tel ou tel document qui manque à votre dossier. Revenez la semaine prochaine. Venez nous les porter la semaine prochaine.» Et qu'après tout cela, le fonctionnaire canadien refuse leur demande sans leur donner la moindre explication. Imaginons le père et la mère, là-bas, qui rentrent chez eux et qui téléphonent ou écrivent à leur fils ou à leur fille au Canada pour leur dire: «On ne sait pas pourquoi, mais notre demande a été rejetée.»

• (1650)

Je voudrais que les députés se mettent à leur place et essaient de découvrir comment il se fait que tant de parents proches, qui vivent au loin, se voient refuser l'entrée au Canada comme visiteurs. Je sais qu'il y en a beaucoup parce que mes électeurs me soumettent leurs cas. Le problème n'est peut-être pas répandu partout au pays, mais il existe en tout cas dans la circonscription que je représente ainsi que dans toutes les circonscriptions environnantes de l'agglomération torontoise. Enfin, des cas semblables doivent se rencontrer aussi à Vancouver, à Montréal et dans d'autres grandes villes canadiennes. C'est un véritable problème.

Je voudrais que les députés se mettent à leur place et essaient de trouver une solution pour régler le problème. Nous n'avons pas encore de solution.

Selon la loi actuelle, il incombe à la personne qui demande un visa de visiteur, et à personne d'autre, de démontrer qu'elle y a droit. Si cette personne ne réussit pas à convaincre l'agent des visas qu'elle est de bonne foi, qu'elle respectera les conditions du visa, sa cause est entendue. L'agent n'a pas à se demander si la personne

ment ou si elle risque de ne pas respecter les conditions du visa. Il lui suffit d'arriver à la conclusion qu'elle n'a pas réussi à le convaincre.

Bien des raisons peuvent empêcher une personne qui demande un visa de convaincre. Par exemple, elle ne parle pas bien anglais. Il y a de nombreux cas comme cela. Elle ne réussit pas à bien s'expliquer. Elle est de bonne foi, mais elle ne maîtrise pas assez bien l'anglais pour en convaincre un agent des visas. Je voudrais que les députés réfléchissent à cela.

J'admets, et tous les députés admettent, qu'il y a des abus. Des gens de nombreux pays ont abusé des visas de visiteur et il y a encore des abus. Le système actuel pénalise les proches parents de citoyens canadiens. Des Canadiens disent: «Pourquoi ma mère, mon père, mon frère, ma soeur, mon fils ou ma fille ne peuvent-ils pas venir nous visiter?» Je n'ai pas de réponse à leur donner.

L'amendement que j'ai proposé permettrait à un Canadien de donner une caution ou une autre forme de garantie au sous-ministre de l'Immigration, un peu comme cela se fait dans le cas des personnes libérées après avoir été sous la garde des agents de l'immigration. S'il existait un système de cautionnement, les agents des visas sauraient, au moment de prendre leur décision, qu'un Canadien se porte garant de la personne qui demande un visa de visiteur, que ce soit sa mère, son père, son frère, sa soeur, son fils ou sa fille.

Les agents des visas sauraient qu'un citoyen canadien a pris une mesure pour montrer sa bonne foi relativement à la visite.

D'aucuns ont dit que cela pourrait poser un problème par rapport à la charte, mais je ne comprends pas pourquoi. Je ne comprends pas parce que nous avons déjà recours à des cautions dans le cadre de la Loi sur l'immigration. Les agents des visas à l'étranger étudient des lettres de parents canadiens attestant leur bonne foi ou leur intention de soutenir financièrement le visiteur en cause. Comme c'est très souvent le cas, les visiteurs familiaux n'ont pas beaucoup d'argent à leur arrivée au Canada et ils sont donc hébergés par des parents.

Voilà ce que propose mon amendement. Celui-ci ne modifie en rien les critères actuels applicables aux visas de visiteur. Aucun de ces critères n'est modifié. Tout ce qu'il fait, c'est ajouter un nouvel élément, à savoir la caution qui sert de preuve de la bonne foi du citoyen invitant un visiteur qui est un proche parent.